

Canadian Niagara Power Inc. a déposé une demande de modification de ses tarifs de distribution d'électricité et autres frais qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027.

Si la demande est approuvée telle quelle, la facture d'un client résidentiel type et d'un client de services généraux type de Canadian Niagara Power Inc. (Canadian Niagara Power) serait modifiée de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Catégorie tarifaire	Conséquence sur la facture mensuelle
Client résidentiel (750 kWh)	6,65 \$ par mois
Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50 kW (2 000 kWh)	13,61 \$ par mois

D'autres clients, notamment les entreprises, seront également touchés. Il est important d'examiner la demande attentivement afin de déterminer si vous serez concernés par les changements proposés.

Canadian Niagara Power a également demandé l'autorisation de renommer l'actuelle catégorie Services généraux dont la demande se situe entre 50 et 4 999 kW, de modifier les définitions de classification applicables aux catégories Services généraux dont la demande se situe entre 50 et 4 999 kW et Alimentation de secours, ainsi que d'approuver sur une base définitive les frais proposés pour la catégorie Alimentation de secours.

À SAVOIR

Il existe trois types d'audiences à la CEO : les audiences orales, les audiences électroniques et les audiences écrites. Le demandeur a demandé une audience écrite et la CEO a l'intention d'y donner suite. Si vous estimez qu'avoir recours à un autre type d'audience serait préférable, vous pouvez écrire à la CEO pour lui présenter vos arguments.

Au cours de cette audience, nous entendrons les questions et les arguments des participants sur cette affaire. Nous entendrons également les questions et arguments des participants inscrits en tant qu'intervenants. Après l'audience, nous déciderons d'approuver ou non cette demande.

DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informés au sujet de cette demande et de participer au processus.

Visitez le site www.oeb.ca/fr/participez et utilisez le numéro de dossier **EB-2026-0029**

pour :

- examiner la demande;
- envoyer une lettre comportant vos commentaires;
- présenter une demande pour devenir un intervenant.

DATES IMPORTANTES

Vous devez communiquer avec la CEO au plus tard le **6 juillet 2026** afin de :

- fournir des renseignements sur le type d'audience (orale, électronique ou écrite);
- présenter une demande en vue de devenir un intervenant.

À défaut de cela, l'audience se déroulera sans vous et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente procédure.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Si vous êtes une entreprise ou si vous présentez une demande pour devenir intervenant, tous les renseignements que vous déposez seront disponibles sur le site Web de la CEO.

EN SAVOIR PLUS

Commission de l'énergie de l'Ontario

📞 1 877 632-2727 ATS : 1-877-632-2727

🕒 Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

🌐 <https://www.oeb.ca/fr/participez>

Canadian Niagara Power Inc.

📞 905-871-0330

🕒 Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

🌐 cnpower.com